

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 septembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. DUPIRE (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme KOENDERS (pouvoir Mme MARTIN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents : Mme POPARD - M. DUGOURD

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Bibliothèque municipale - Coopération documentaire - Années 2009 à 2011 - Conventions à passer entre la Ville et la Bibliothèque Nationale de France - Convention-cadre et conventions d'application n° 1 et 2

Mme DURNET-ARCHERAY, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale de Dijon possède, depuis 1996, la qualité de « pôle associé » de la Bibliothèque Nationale de France.

Cette qualité permet une coopération documentaire entre les deux entités et, plus largement, avec les bibliothèques françaises.

Une convention-cadre de « pôle associé documentaire » est proposée par la Bibliothèque Nationale de France afin de fixer la nature et les modalités d'exécution des opérations que le pôle associé s'engage à réaliser de 2009 à 2011. Elle précise que la coopération pourra concerner des opérations d'acquisition, de signalement, de valorisation ou de numérisation.

Sont présentées, par ailleurs, deux conventions d'application.

La convention d'application n°1 stipule qu'il s'agit notamment d'enrichir la base bibliographique bourguignonne ainsi que de numériser une collection de menus datés de 1856 à 2009 et fixe également le montant de la subvention qui sera allouée à la Ville, soit 13 000 € pour l'année 2009, contre 10 000 € précédemment.

La convention d'application n°2 fixe quant à elle les modalités de numérisation et de diffusion des manuscrits du Roman de la Rose conservés à la Bibliothèque municipale, les reproductions numériques étant destinées à être diffusées sur les sites Internet de l'Université Johns Hopkins dédié au Roman de la Rose, de la Bibliothèque Nationale de France et des bibliothèques françaises et européennes auxquelles elle est associée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les projets de convention-cadre de « pôle associé documentaire » et de conventions d'application n°1 et 2 à passer entre la Ville, la Bibliothèque Nationale de France et le Centre Régional du Livre de Bourgogne, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

2 - m'autoriser à signer les conventions définitives, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 OCT. 2009



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 12/10/09

**CONVENTION - CADRE
DE PÔLE ASSOCIÉ DOCUMENTAIRE
N° 2009-212/423
ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE
ET LA VILLE DE DIJON**

ENTRE :

La Ville de Dijon,
BP 1510 - 21 033 DIJON
représentée par son Maire, Monsieur François Rebsamen,
agissant pour le compte de la Bibliothèque municipale de Dijon,
ci-dessous désignée par le vocable « pôle associé »,

ET :

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,
Quai François Mauriac - 75706 PARIS CEDEX 13,
représentée par son Président, Monsieur Bruno Racine,
ci-dessous désignée par le sigle « BnF »,

ci-dessous conjointement désignées par le vocable « les parties »

PRÉAMBULE

Le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 porte création de la BnF. L'article 2 du même décret précise que la BnF « coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires » et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ».

Les conditions administratives et financières de coopération scientifique sont précisées à l'article 3 du décret qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BnF peut :

- attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions ;
- coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours.

Les pôles associés sont des établissements ou des réseaux à vocation documentaire qui conservent et communiquent au public des collections auxquelles la BnF, pour leur intérêt scientifique et leur valeur patrimoniale, reconnaît un intérêt national.

Le pôle associé participe au réseau des partenaires de la BnF et, en tant qu'interlocuteur privilégié de la BnF dans le domaine relevant de son activité de pôle associé, devient le relais de la BnF pour toute action de formation et d'information. Tous les services échangés entre la BnF et le pôle associé sont définis de manière conventionnelle.

Le Ministère de la Culture et de la Communication - Direction du Livre et de la Lecture apporte à cette politique de réseau son soutien en signant chaque année avec la Bibliothèque nationale de France une convention financière.

Vu

La convention n° 2006-212/423 conclue le 31 juillet 2006 entre la BnF et le pôle associé, à laquelle la présente convention se substitue afin de fixer les conditions de partenariat entre la BnF et le pôle associé pour les années 2009 à 2011.

Considérant

- l'intérêt scientifique et la valeur patrimoniale des collections de la Bibliothèque municipale de Dijon,
- la complémentarité des collections de la Bibliothèque municipale de Dijon avec celles de la BnF,
- la volonté de la Ville de Dijon de valoriser son patrimoine documentaire,

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU :

ARTICLE 1. DÉFINITION DU PÔLE ASSOCIÉ.

1.1. Renouveaulement du pôle associé :

La convention n° 2006-212/423 conclue le 31 juillet 2006 entre la BnF et le pôle associé est résiliée. La présente convention l'annule et la remplace.

1.2. Composition du pôle associé :

Le pôle associé est constitué de la Bibliothèque municipale de Dijon.

Toute modification de la composition du pôle associé devra faire l'objet d'un avenant.

1.3. Utilisation de la dénomination « pôle associé » :

La dénomination « pôle associé » concerne strictement le travail en coopération défini à l'article 2 de la présente convention.

Toute utilisation de cette dénomination dans un autre contexte, notamment vis-à-vis de tiers, devra être préalablement soumise à l'accord de la BnF.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION.

2.1 Nature de la coopération documentaire :

Le pôle associé s'attachera notamment à la réalisation des objectifs suivants :

- L'acquisition de documents en langues étrangères dans des domaines définis dans la convention d'application ;
- Le recensement de ses fonds patrimoniaux, anciens, locaux et spécialisés, dans le *Répertoire national des bibliothèques et centres de documentation* ;
- Le signalement de ses fonds patrimoniaux, anciens, locaux et spécialisés dans le Catalogue collectif de France (CCFr) ;
- Le catalogage rétrospectif de ses fonds patrimoniaux anciens, locaux et spécialisés ;
- La valorisation de ses collections patrimoniales notamment par le biais d'opérations de numérisation ;
- La participation aux programmes thématiques nationaux de numérisation concertée ;
- Le référencement de ses collections numérisées dans Gallica ;
- La participation aux programmes de formations et d'informations organisés par la BnF ;
- L'information réciproque des publics de la BnF et du pôle associé (visites).

Dans le cadre des objectifs fixés ci-dessus, la coopération pourra concerner des opérations d'acquisition, de signalement, de valorisation ou de numérisation.

Cet article pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

2.2 Convention d'application :

La présente convention est assortie d'une ou plusieurs conventions d'application qui fixent la nature et les modalités d'exécution des opérations que le pôle associé s'engage à réaliser.

La BnF peut, sur demande motivée du pôle associé, participer financièrement aux dépenses exposées par le pôle associé pour la réalisation de la coopération dont l'objet est défini à l'article 2 ci-dessus. Chaque convention d'application précisera alors le montant éventuel de la subvention attribuée au pôle associé. La BnF verse cette subvention dès signature de la convention d'application.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DU PÔLE ASSOCIÉ.

3.1. Signalement des collections :

Le pôle associé s'engage à rendre accessible ses catalogues informatisés soit directement via le Catalogue collectif de France (CCFr) ou par le « Sudoc » – système universitaire de documentation (hébergé par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur), soit indirectement via le « RNBCD » – répertoire national des bibliothèques et des centres de documentation du CCFr – qui crée un lien hypertexte avec l'adresse Internet (URL) du catalogue du pôle associé.

Le pôle associé participe au RNBCD et s'engage à mettre à jour la ou les notices descriptives de l'établissement ou des établissements participant au pôle associé (renseignements pratiques), et à créer ou mettre à jour les notices de fonds (informations scientifiques).

3.2. Accès aux documents et fourniture de documents à distance :

Le pôle associé s'engage à permettre l'accès du public à l'ensemble des collections relatives à son domaine de coopération avec la BnF et à en favoriser la mise à disposition auprès du public.

A ce titre, il participe au système de fourniture de documents à distance du CCFr dénommé « PIB » (prêt inter-bibliothèques), en favorisant, chaque fois que cela est possible, la mise à disposition du document par envoi direct ou fourniture d'un substitut. Le pôle associé garantit à la BnF qu'il est titulaire des droits lui permettant de procéder à la réalisation et à la diffusion des documents de substitution utilisés dans le cadre de la fourniture à distance.

Il accepte en outre de prêter à fin de numérisation par la BnF - et sous la responsabilité de celle-ci - les documents relevant de son domaine de coopération, sous réserve de l'état de conservation du document sauf souhait du pôle de procéder lui-même à cette numérisation ; les copies numériques des documents sont fournies au pôle associé.

3.3. Mention du partenariat avec la BnF et actions de communication :

Le pôle associé s'engage à faire mention de sa coopération avec la BnF dans le cadre d'opérations de diffusion ou de valorisation, telles que des publications ou des manifestations, quand elles relèvent de son domaine de coopération avec la BnF.

A la demande de la BnF, le pôle associé pourra être amené à présenter les actions réalisées dans le cadre du partenariat, sous la forme de publications, de formations ou d'interventions lors de journées d'études ou de colloques.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE.

La Bibliothèque nationale de France s'engage à faire profiter le réseau des pôles associés des activités menées dans le cadre des missions qui lui ont été confiées. Le détail des services offerts dans le cadre des pôles associés par la Bibliothèque nationale de France figure en annexe 1, sous le nom de « La carte des pôles associés ».

Notamment, la Bibliothèque nationale de France s'engage à :

- apporter le soutien et l'expertise de ses personnels scientifiques pour la détermination des axes de coopération, le suivi et l'évaluation de cette coopération, et plus largement pour toute opération menée par le pôle associé dans le cadre de son activité courante.
- assurer un rôle de formation dans les domaines techniques et scientifiques relevant de ses missions à destination des pôles associés, soit en leur proposant des formations spécifiques, soit en leur permettant d'accéder aux sessions organisées par la Bibliothèque nationale de France pour son usage interne.
- assurer un rôle d'animation du réseau des pôles associés, en organisant des rencontres entre les pôles associés et en modérant une liste de discussion, accessible à l'adresse poles.associes@bnf.fr.

ARTICLE 5. ÉVALUATION SCIENTIFIQUE DU PÔLE ASSOCIÉ.

5.1. Désignation d'un correspondant du pôle associé :

Le signataire de la présente convention, au titre du pôle associé, désigne un correspondant chargé du suivi scientifique de la coopération définie à l'article 2 ci-dessus. Ce dernier coordonne les travaux de chacun des établissements du pôle d'une part, et les travaux du pôle avec la BnF d'autre part. Il peut être sollicité pour participer aux groupes de travail que la BnF convoquera au titre des actions de coopération conventionnelles.

Ce correspondant gère et administre les relations entre le pôle associé et la BnF dont il est l'interlocuteur pour l'évaluation annuelle des actions de coopération réalisées.

5.2. Bilan annuel de l'activité du pôle :

Au cours du premier semestre de chaque année civile, la BnF et le pôle associé dressent un bilan quantitatif et qualitatif du travail effectué par le pôle associé au cours de l'année précédente.

Ce bilan sert de base pour déterminer les modalités de la coopération pour l'année en cours, selon les objectifs fixés triennaux dans l'article 2.1.

ARTICLE 6. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature au 31 décembre 2011.

Fait à Paris, le
en deux exemplaires originaux,

Pour la BnF
Le Président

Pour le Pôle associé
Le Maire de Dijon

Bruno RACINE

François REBSAMEN

Visa n°

du

ANNEXE N°1 A LA CONVENTION -CADRE

La carte des pôles associés

Pour répondre aux sollicitations ou questions des pôles, la Bibliothèque nationale de France propose l'assistance de ses différents départements dans les domaines suivants :

I. EXPERTISE, INFORMATION PROFESSIONNELLE, FORMATIONS

I.1 Premières expertises

Le Département de la coopération peut orienter les pôles associés vers les différents experts de la Bibliothèque nationale de France en matière de conservation, normes, catalogage, rétroconversions, fonds spécialisés.

I.2 Formations : inscriptions à des stages BnF, présentations en auditorium, visites

Des places sont réservées pour les pôles associés dans une sélection de stages organisés par la BnF et portant entre autres sur le catalogage, la conservation, les questions juridiques, la numérisation et la gestion des documents numériques.

Les pôles sont informés des séances de présentation organisées par les différents services de la BnF.

Les renseignements pratiques concernant ces formations et présentations sont donnés dans la liste de diffusion poles.associes@bnf.fr.

I.3 Informations professionnelles offertes par la BnF

La liste de diffusion poles.associes@bnf.fr informe les pôles associés des documents professionnels mis en ligne sur le site BnF, ainsi que sur les orientations de la politique de coopération et sur l'action régionale de la BnF.

II. CONSERVATION

Le Département de la conservation propose les services et avantages suivants :

II.1 Expertise (toutes prestations confondues).

Les expertises réalisées par la BnF font l'objet d'une réduction de 50% sur les tarifs en vigueur.

Les frais de déplacement de l'expert en province sont à la charge du pôle.

Par exception, les expertises d'urgence consécutives à un sinistre important sont gratuites hors transport.

II.2 Travaux

Les travaux suivants font l'objet d'une réduction de 20% sur les tarifs en vigueur

- Désinfection (Bussy)
- Désacidification (Sablé)
- Restauration (sites Richelieu, Sablé, F. Mitterrand, Bussy)
Numérisation intégrale liées à la restauration (mêmes sites sauf F. Mitterrand)
- Analyses de laboratoire

Le transport et l'assurance des documents, les frais de déplacement et de mission éventuels (analyses) sont à la charge des pôles.

III. PRODUITS ET SERVICES BIBLIOGRAPHIQUES

III. 1 Fourniture de notices bibliographiques

Le Département de l'information bibliographique et numérique de la BnF propose la fourniture gratuite des notices bibliographiques du **catalogue général de la BnF**, des notices du mois rédigées par le dépôt légal, des notices de la Bibliographie nationale française courante, ainsi que la fourniture gratuite de produits bibliographiques standard rétrospectifs.

III. 2 Produits à façon

Nous consulter.

IV. REPRODUCTION

La facturation comprend :

- les travaux de reproduction eux-mêmes ;
- la redevance, due pour un usage public d'une reproduction BnF, et qui est fonction du support sur lequel est reproduit le document.

Les dispositions suivantes concernent les demandes de reproduction faites par les établissements pôles associés pour une opération de valorisation du pôle et sont adressées au Département de la coopération. Elles ne concernent pas la commande directe de reproductions dans la Banque d'images accessible sur le site de la BnF.

Les pôles associés sont exonérés du paiement de la redevance quand les reproductions demandées à la BnF sont utilisées lors de colloques, journées d'études ou assimilées, conférences, dont l'accès est gratuit, ou pour faire la promotion dans la presse d'une manifestation culturelle (limité à deux reproductions).

Le Département de la reproduction fait bénéficier les pôles associés d'un **paiement a posteriori** pour les travaux de reproduction, sous réserve d'accord écrit sur le montant du devis (bon de commande,...).

IV.1 dans le cadre d'une co-production BnF - Pôles associés (exposition) qui a fait l'objet d'une note de projet validée (donc inscrite dans la convention de pôle associé)

- les travaux sont gratuits ;
- le pôle est exonéré de la redevance, quel que soit le support demandé ou l'utilisation finale (catalogue papier ou exposition virtuelle).

IV.2 dans le cadre d'une demande de reproduction qui entre dans la thématique du pôle associé

Pour les utilisations qui ne présentent pas de caractère scientifique ou académique

- une réduction de 20 % est accordée sur le montant des travaux ;
- une réduction de 20 % est accordée sur le montant de la redevance.

Pour les publications scientifiques ou académiques sur support imprimé, optique ou magnétique

- une réduction de 90 % est accordée, non cumulable avec la précédente..

IV.3 dans le cadre d'une demande de reproduction hors thématique du pôle.

- une réduction de 20 % est accordée sur le montant des travaux ;
- une réduction de 20 % est accordée sur le montant de la redevance.

V EXPOSITIONS

V.1 dans le cas d'une co-production BnF- Pôle associé (inscrite dans la convention de pôle associé)

Le prêt réciproque d'œuvres est gratuit. Le transport et l'assurance est à la charge de chaque emprunteur.

La Bibliothèque nationale de France, par l'intermédiaire de la Délégation à la diffusion culturelle, de la Délégation à la communication, du Département de la conservation et du Département de la coopération peut, selon les cas, participer à la production de documents audiovisuels, de bornes multimedia, de matériel pédagogique, aider pour les encadrements, et participer notamment aux frais de communication, de scénographie.

Un commissariat scientifique conjoint et un comité de pilotage conjoint sont mis en place pour les expositions.

V.2 Hors co-production BnF-Pôle associé

Les modalités et les tarifs habituels s'appliquent.

VI. PARTENARIAT EDITORIAL ET ACCOMPAGNEMENT DE MANIFESTATIONS

VI.1 dans le cadre d'un partenariat BnF - Pôle associé

Le partenariat peut concerner l'édition de catalogues ou de publications, et la mise en place de cycles de conférences ou d'entretiens professionnels.

La BnF peut offrir une expertise en matière d'exposition virtuelle.

La diffusion de produits dérivés sur les sites partenaires des pôles associés est à étudier plus systématiquement.

VI.2 Hors co-production BnF -Pôle associé

La liste de diffusion poles.associes@bnf.fr informe les pôles sur les nouvelles publications de la BnF quand celles-ci revêtent un intérêt particulier pour le réseau.

VII DROITS D'ENTREE A LA BnF

La délivrance de titres d'accès en Rez-de-Jardin est facilitée, dans des cas précis, pour les étudiants et le personnel des pôles associés, hors le personnel des bibliothèques déjà bénéficiaire de ces facilités.

Nous consulter.

Les demandes des pôles doivent être adressées au Département de la coopération qui fera suivre aux départements de la Bibliothèque nationale de France concernés.

**CONVENTION D'APPLICATION N° 1
À LA CONVENTION - CADRE
DE PÔLE ASSOCIÉ DOCUMENTAIRE
N° 2009-212/423
ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE
ET LA VILLE DE DIJON**

ENTRE

La Ville de Dijon,
BP 1510 - 21 033 DIJON
représentée par son Maire, Monsieur François Rebsamen,
agissant pour le compte de la Bibliothèque municipale de Dijon,
ci-dessous désignée par le vocable « pôle associé »,

ET

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,
Quai François Mauriac – 75706 PARIS CEDEX 13,
représentée par son Président, Monsieur Bruno Racine,
ci-dessous désignée par le sigle « BnF »,

ci-dessous conjointement désignées par le vocable « les parties »

ARTICLE 1. OBJET DE LA COOPÉRATION ENTRE LE PÔLE ASSOCIÉ ET LA BNF

Dans le cadre des objectifs retenus dans l'article 2.1 de la convention-cadre entre le pôle associé et la BnF, le pôle associé s'engage à mener pour l'année 2009, les opérations suivantes :

1.1. Acquisitions à titre onéreux :

1.1.1. Domaine :

Gastronomie et œnologie en français et en langues étrangères.

1.1.2. Discipline :

Monographies en gastronomie et œnologie : production courante et acquisitions rétrospectives.

1.2 Numérisation à titre onéreux :

1.2.1 Domaine :

Gastronomie et œnologie.

1.2.2 Opérations :

Numérisation d'une collection de menus datés de 1856 à 2009, issus de fonds particuliers, d'acquisitions onéreuses ou de dons.

ARTICLE 2. SUBVENTION ATTRIBUÉE AU PÔLE ASSOCIÉ PAR LA BnF

2.1. Montant de la subvention :

Pour l'année 2009, la BnF attribue au pôle associé une subvention de 13 000 € TTC répartie comme suit : 10 000 € pour des acquisitions et 3 000 € pour des projets de numérisation.

2.2. Modalités d'exécution :

La subvention est réservée aux dépenses relatives à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention d'application, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non respect de cette obligation, dont la vérification est assurée lors de l'évaluation annuelle, en application des dispositions de l'article 5.2. de la convention-cadre, la BnF a la faculté de prononcer la résiliation immédiate de la convention, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception postal.

L'ensemble des dépenses exposées par le pôle associé dans le cadre de la subvention annuelle est justifié dans un état récapitulatif définitif arrêté au 31 décembre de l'année de signature de la présente convention d'application, justificatif pour la production duquel le pôle associé dispose d'un délai allant jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Cet état est signé par un représentant habilité du pôle associé : maire, dirigeant d'établissement public, dirigeant d'association, chef d'établissement coordinateur du pôle associé ayant délégation, ou tout autre délégataire autorisé à les représenter.

Le versement de la subvention 2009 sera effectué par virement sur le compte n° 30001-ouvert à la BDF Dijon au nom du trésorier principal municipal de Dijon.

Un report de la partie de la subvention non dépensée est possible jusqu'à la date échéance de la convention-cadre au 31 décembre 2011.

L'ordonnateur est le Président de la BnF.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la BnF.

Au terme de la convention-cadre, déterminé en application de l'article 6, le montant de subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, en application de la procédure décrite ci-dessus, fera l'objet d'un ordre de reversement à l'encontre du pôle associé.

Fait à Paris, le
en deux exemplaires originaux,

Pour la BnF
Le Président

Pour le Pôle associé
Le Maire de Dijon

Bruno RACINE

François REBSAMEN

Visa n°

du

CONVENTION D'APPLICATION N°2 A LA CONVENTION-CADRE N°2 009/212/423
DE POLE ASSOCIE DE COOPERATION DOCUMENTAIRE
ENTRE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE ET LA VILLE DE DIJON

ENTRE :

La Ville de Dijon

Sise Place de la Libération, 21000 Dijon

Représentée par son Maire, Monsieur François REBSAMEN,

Agissant pour le compte de la Bibliothèque municipale de Dijon

Ci-dessous désignée par le vocable « la Bibliothèque municipale de Dijon », pôle associé de la Bibliothèque nationale de France, ci-après désignée « le pôle associé »,

ET :

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif, quai François Mauriac, 75706 Paris CEDEX 13, représentée par son Président, Monsieur Bruno RACINE, ci-après désignée par « la BnF »,

Ci-après conjointement désignées « les parties »

Par convention en date du 21 novembre 2007, conclue entre la Fondation Andrew W. Mellon, l'Université Johns Hopkins et la Bibliothèque nationale de France, la Fondation Andrew W. Mellon a accepté d'apporter son soutien financier au développement d'une plateforme consacrée au *Roman de la Rose* sur le site Internet de l'Université Johns Hopkins et à la numérisation de manuscrits et d'imprimés du *Roman de la Rose* pour être diffusés sur ce site.

Dans le cadre de cette opération, la BnF conduit les actions de numérisation des documents conservés en France et notamment dans ses collections.

Les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités de numérisation et de diffusion des documents conservés par la Bibliothèque municipale de Dijon dans le cadre de ce projet sur le *Roman de la Rose*.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST ENONCE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA COOPERATION ENTRE LE POLE ASSOCIE ET LA BNF

Le pôle associé prête à la BnF, aux fins de numérisation dans les emprises de cette dernière, les exemplaires du *Roman de la Rose* qu'il conserve dans ses collections.

Les reproductions numériques ainsi réalisées seront diffusées sur le site Internet de l'Université Johns Hopkins dédié au *Roman de la Rose* ainsi que dans les emprises de la BnF, sur le site Internet de cette dernière et sur les bibliothèques numériques françaises et européennes auxquelles elle participe.

Par la présente convention, le pôle associé collabore ainsi au projet international de numérisation de l'ensemble des manuscrits (et imprimés) du *Roman de la Rose*, dénommé « The Johns Hopkins University Digital Library of Rose Manuscripts Project », financé par la Fondation Mellon.

ARTICLE 2. PRET DES DOCUMENTS PAR LE POLE ASSOCIE

Le pôle associé s'engage à remettre à titre de prêt à la BnF les exemplaires du *Roman de la Rose* qu'il conserve, selon un calendrier établi d'un commun accord.

Le pôle associé s'engage à fournir à la BnF la valeur d'assurance des documents prêtés, ainsi qu'une fiche descriptive permettant à la fois d'attester l'état de conservation des documents prêtés et de leurs particularités physiques. Le modèle de cette fiche descriptive sera fourni par la BnF.

La BnF prend à sa charge les frais de convoiement et de transport des documents prêtés.

ARTICLE 3. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La BnF prend à sa charge les frais d'assurance des documents prêtés.

Cette assurance entrera en vigueur à compter du transport des documents, jusqu'à leur retour dans les emprises du pôle associé.

La BnF s'engage à restituer en l'état les documents prêtés par le pôle associé.

En cas de dégradation constatée, la BnF prend à sa charge les coûts de la restauration du document, qui pourra être effectuée par ses soins ou par un prestataire extérieur de son choix.

ARTICLE 4. NUMERISATION DES DOCUMENTS PAR LA BNF

La BnF fait procéder dans ses emprises, par une entreprise retenue sur appel d'offres public, à la numérisation des documents remis à titre de prêt par le pôle associé.

Les coûts de cette numérisation sont financés au moyen des sommes versées par la Fondation Mellon dans le cadre du « Johns Hopkins University Digital Library of Rose Manuscripts Project ».

La numérisation est effectuée en mode image, et éventuellement en mode texte.

La BnF s'engage à effectuer la numérisation et à restituer les documents au pôle associé dans un délai maximal de 3 mois à compter de leur remise.

La BnF remettra à l'Université Johns Hopkins un exemplaire des copies numériques réalisées.

ARTICLE 5. PROPRIETE ET UTILISATION DES COPIES NUMERIQUES

5.1 Propriété des copies numériques

La BnF, le pôle associé et l'Université Johns Hopkins sont chacun propriétaires des copies numériques qu'ils détiennent, issues de la numérisation objet des présentes, et sont libres de les reproduire par tous procédés et sur tous supports à des fins de conservation et d'utilisation dans les conditions stipulées aux articles 5.2, 5.3 et 5.4.

5.2 Utilisation par l'Université Johns Hopkins

L'Université Johns Hopkins fournira au pôle associé une lettre d'engagement précisant qu'elle ne fera des images numériques qu'une utilisation non commerciale à des fins de recherches et d'enseignement. Toute demande de reproduction commerciale sera renvoyée vers le pôle associé.

Cette autorisation sera consentie à l'Université Johns Hopkins à titre gratuit et non exclusif.

5.3 Utilisation par la BnF

Le pôle associé autorise à titre gracieux et non exclusif la BnF à diffuser gratuitement les copies numériques dans les conditions suivantes :

- dans le cadre d'actions de formation, d'information et de communication relatives au « Johns Hopkins University Digital Library of Rose Manuscripts Project »,
- dans les emprises de la BnF,
- sur le site Internet de la BnF et au sein des bibliothèques numériques françaises et européennes auxquelles elle peut être amenée à participer, notamment dans le cadre du Catalogue général des manuscrits et de la bibliothèque numérique européenne.

Le pôle associé est informé que la mise à disposition des documents numériques sur Gallica pourra donner lieu à des réutilisations par les Internauts et accepte les conditions de réutilisation gracieuses en vigueur sur Gallica.

La BnF s'engage à ne pas faire d'utilisations commerciales des documents numériques et à informer le pôle associé de toute demande d'utilisation commerciale desdits documents qui lui parviendrait.

Le pôle associé autorise également la BnF à charger dans son Système de préservation et d'archivage réparti les copies numériques aux fins de conservation.

Il l'autorise en outre à pratiquer toute opération informatique nécessaire à la conservation pérenne de ces copies numériques.

Toute autre utilisation par la BnF du produit de cette numérisation, notamment à des fins commerciales, est soumise à l'autorisation du pôle associé.

5.4 Utilisation par le pôle associé

Le pôle associé pourra faire tout usage des copies numériques, notamment à des fins commerciales.

ARTICLE 6. REMISE DE COPIES NUMERIQUES AU POLE ASSOCIE

La BnF s'engage à remettre au pôle associé un exemplaire sur CD-Rom des copies numériques produites, selon des modalités techniques et calendaires à définir d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 7. MENTIONS

La BnF s'engage à mentionner sur la page d'accès aux documents numérisés le pôle associé en sa qualité d'établissement de conservation desdits documents.

ARTICLE 8. DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature, jusqu'à la restitution au pôle associé des documents prêtés et la remise à ce dernier des copies numériques.

Pour le cas où ces deux faits n'interviendraient pas simultanément, la présente convention prendrait fin au jour de réalisation du dernier des deux.

Les conditions d'utilisation des copies numériques stipulées à l'article 5 des présentes perdureront sans limitation de durée.

ARTICLE 9. FORCE MAJEURE

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si un événement de force majeure rend impossible l'exécution d'une ou plusieurs obligations stipulées par la présente convention.

Revêt le caractère de force majeure, tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté de l'une des parties, tel que la guerre, l'émeute, les inondations, les catastrophes naturelles, cette liste n'étant pas limitative.

Si un tel événement empêche le pôle associé et/ou la BnF d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations et aucune indemnité ne sera due par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 10. LITIGES

Tout litige qui ne pourrait pas être résolu de manière amiable sera porté devant les Tribunaux de Paris compétents.

Fait à Paris, le
en deux exemplaires originaux,

Pour la BnF
Le Président

Bruno RACINE

Pour le Pôle associé
Le Maire de Dijon

François REBSAMEN

Visa n°

du